

COMMUNE DE COURTHEZON

DECISION N° 2025/001

PORTANT : AVENANT CONTRAT DE MAINTENANCE SYSTEME DE VIDEOPROTECTION – SNEF CONNECT

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020030 du 23 Mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la procédure de mise en concurrence simplifiée, portant, contrat de maintenance préventive et curative du système de vidéoprotection,

Vu la décision n°2022/080 en date du 13 Octobre 2022 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 14 Octobre 2022 portant contrat de maintenance préventive et curative du système de vidéoprotection (35 caméras avec 2 visites et 2 nettoyages par an) avec la société SNEF Connect sis 25 Rue Claude André Paquelin – 84000 AVIGNON pour un montant annuel de 3.822€HT soit 4.586,40€TTC,

Considérant le rajout de caméras et la nécessité d'inclure les alimentations ainsi que le réseau de distribution fibre optique associés,

Considérant la proposition d'avenant au contrat ci-joint annexé de la société SNEF Connect sis 25 Rue Claude André Paquelin – 84000 AVIGNON pour un montant annuel de 6.680€HT soit 8.016€TTC,

Considérant que l'offre de la société répond aux besoins,

DECIDE

Article 1° : De signer l'avenant au contrat de maintenance préventive et curative du système de vidéoprotection avec la société SNEF Connect sis 25 Rue Claude André Paquelin – 84000 AVIGNON.

Article 2° : L'avenant au contrat prendra effet à compter du 01/01/2025 et sera reconduit tacitement par période de 12 mois, dans la limite de 2 reconductions, sauf dénonciation notifiée au minimum 3 mois avant la date anniversaire du contrat.

Article 3 : Les dépenses afférentes à cette opération d'un montant annuel de 6.680€HT soit 8.016€TTC seront inscrites au budget de la ville, exercice 2025 et suivants et seront réglées après visa du Service Fait validé par la police municipale.

REÇU EN PREFECTURE

le 22/01/2025

Application agréée E-legalite.com

A l'issue de chaque année, le prix des prestations sera automatiquement ajusté selon la formule de révision de prix indiquée dans le contrat ci-joint annexé.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le département, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 16 Janvier 2025

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 22 JAN. 2025



LE MAIRE



Nicolas PAGET

REÇU EN PREFECTURE

le 22/01/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DC-084-2184-00398-20250116-02025001-CC